RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°082/2019 EN DATE DU 26/07/2019

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION RUE HENRI ATHEY DU 30/07/2019 AU 02/08/2019

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28.

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 25 juillet 2019 par l'entreprise STPI 1 Rue Thomas Edison, 70190 Rioz.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de voirie rue Henri Athey à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

- ARTICLE 1er: La circulation des véhicules et le stationnement sur les voies communales « Rue Henri Athey » sera interdite, à compter du 30 juillet 2019 et ce, pour toute la durée des travaux, estimée jusqu'au 02 août 2019. La déviation correspondante sera indiquée.
- ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'entreprise STPI, pour permettre l'application des présentes dispositions.

- Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ainsi qu'à l'entreprise STPI.

Fait à Pusey, le 26 juillet 2019.